



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



Version: 5 Révision: 27/01/2020

Revisión precedente: 05/02/2019

Date d'impression: 27/01/2020

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE**

- 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT: SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400
- 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:  
Utilisations prévues (principales fonctions techniques): [X] Industriel [X] Professionnel [ ] Consommation  
Revêtement monocomposant à fonction spéciale, en phase solvant.  
# Secteurs d'utilisation:  
# Utilisations industrielles (SU3):  
# Utilisations professionnelles (SU2):  
Utilisations déconseillées:  
# Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme "Utilisations prévues ou identifiées".  
Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:  
# Sans restriction.
- 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:  
NEUCE - Indústria de Tintas, S.A.  
Rua Francisco Rocha - Apto. 4514 - 3700-892 - Romariz SJM (Portugal)  
Téléphone: +351 256 840040 - Fax: +351 256 840049  
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:  
e-mail: geral@neuce.pt
- 1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE: +351 256 840041 (9:00-18:30 h.) (heures ouvrables)

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:  
La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange.  
# Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP):  
ATTENTION: Flam. Liq. 3:H226 | Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319 | STOT SE (irrit.) 3:H335 | STOT RE 2:H373i | Aquatic Chronic 3:H412 | EUH066

Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
<u>Physico-chimique:</u> 	Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315	c) c)	Cat.3 Cat.2	- Peau	- Irritation
<u>Santé humaine:</u> 	Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373 Aquatic Chronic 3:H412 EUH066	c) c) c) c) c)	Cat.2 Cat.3 Cat.2 Cat.3 -	Yeux Inhalation Inhalation Systémique -	Irritation Irritation Effets graves -
<u>Environnement:</u>		c)	Peau	Peau	Sèchement, Gerçures

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:



# Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement ATTENTION en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP)

Mentions de danger:

H226  
H373i

Liquide et vapeurs inflammables.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Provoque une irritation cutanée.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319  
H335  
H315  
H412

Conseils de prudence:

P102  
P210

Tenir hors de portée des enfants.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260  
P264a  
P280C

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.  
Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



P303+P361+P353-P352-P312 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338-P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P273-P501a Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale.

Indications additionnelles:  
EUH208 Contient 2-butanone-oxime, bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, oléylamide d'acides gras de tallol. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification:  
Xylène  
Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)  
Éthylbenzène  
Oléylamide d'acides gras de tallol

2.3 AUTRES DANGERS:  
Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:  
Autres dangers physico-chimiques: # Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif.  
Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: # Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère.  
Autres effets néfastes pour l'environnement: # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.1 SUBSTANCES:  
Non applicable (mélange).

3.2 MÉLANGES:  
# Ce produit-ci est un mélange.  
Description chimique:  
# Mélange de pigments, charges, résines et additifs dans des solvants organiques.

COMPOSANTS DANGEREUX:  
Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

15 < 20 % 	<b>Produit de réaction d'éthylbenzène et xilène</b> Liste nr. 905-588-0 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   Acute Tox. (inh.) 4:H332   Acute Tox (skin) 4:H312   Skin Irrit. 2:H315   Eye Irrit. 2:H319   STOT SE (irrit.) 3:H 335   STOT RE 2:H373i   Asp. Tox. 1:H304	Autoclassé < REACH
5 < 10 % 	<b>Xylène (mélange d'isomères)</b> CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   Acute Tox. (inh.) 4:H332   Acute Tox (skin) 4:H312   Skin Irrit. 2:H315   Eye Irrit. 2:H319   STOT SE (irrit.) 3:H 335   STOT RE 2:H373i   Asp. Tox. 1:H304	Indice nr. 601-022-00-9 < REACH
2,5 < 5 % 	<b>Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)</b> (CAS: 64742-82-1), Liste nr. 919-446-0 REACH: 01-2119458049-33 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   STOT SE (nar cois) 3:H336   STOT RE 1:H372i   Asp. Tox. 1:H304   Aquatic Chronic 2:H411   EUH066	Autoclassé < REACH
1 < 3 % 	<b>Éthylbenzène</b> CAS: 100-41-4, EC: 202-849-4 CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225   Acute Tox. (inh.) 4:H332   STOT RE 2:H373iE   Asp. Tox. 1:H304   Aquatic Chronic 3:H412	Indice nr. 601-023-00-4 < Autoclassifié
< 1 % 	<b>Naphta (pétrole), hydrodésulfuré lourd</b> CAS: 64742-82-1, EC: 265-185-4 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226   Skin Irrit. 2:H315   STOT SE (nar cois) 3:H336   Asp. Tox. 1:H304   Aquatic Chronic 2:H411	Indice nr. 649-330-00-2 < ATP01 (Note H,P)
< 0,25 % 	<b>2-butanone-oxime</b> CAS: 96-29-7, EC: 202-496-6 CLP: Danger: Acute Tox. (skin) 4:H312   Eye Dam. 1:H318   Skin Sens. 1:H317   Carc. 2:H351	Indice nr. 616-014-00-0 < CLP00
< 0,20 % 	<b>Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt</b> CAS: 136-52-7, EC: 205-250-6 CLP: Attention: Acute Tox. (oral) 4:H302   Eye Irrit. 2:H319   Skin Sens. 1:H317   Repr. 2:H361f   Aquatic Acute 1:H400 (M=1)   Aquatic Chronic 3:H412	Autoclassé < REACH
< 0,05 % 	<b>Oléylamide d'acides gras de tallol</b> CAS: 85711-55-3, EC: 288-315-1 CLP: Danger: Eye Dam. 1:H318   Skin Sens. 1A:H317   STOT RE 2 H373o	Autoclassé < REACH

Impuretés:  
# Contenu de benzène < 0.1%.

Adjuvants de stabilisation:  
Aucun

Référence à d'autres sections:  
Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



**SUBSTANCES EXTRÊMEMENT IRÉCUPÉRABLES (SVHC):**  
# Liste mise à jour par l'ECHA sur 15/01/2019.  
**Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:**  
Aucune  
**Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:**  
Aucune

**SUBSTANCES PERSISTANTES, BIODACUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACUMULABLES (vPvB):**  
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:**



# Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention de se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandés s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
<b>Inhalation:</b> 	# L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation produit des irritations des muques, toux et des difficultés respiratoires.	# Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
<b>Peau:</b> 	# Le contact avec la peau produit rougeur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	# Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.
<b>Yeux:</b> 	# Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	# Enlever les verres de contact. Rincage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
<b>Ingestion:</b>	# Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	# En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

**4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:**  
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

**4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:**  
**Information pour le médecin:** # Le traitement doit se diriger au contrôle des symptômes et des conditions cliniques du patient.  
**Antidotes et contre-indications:** # Il n'est pas connu un antidote spécifique.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 MOYENS D'EXTINCTION:**  
# Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau. Le jet d'eau direct peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie, étant donné que le feu peut se propager.

**5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:**  
# Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

**5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:**  
**Équipements de protection particuliers:** # Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.  
**Autres recommandations:** # Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:**  
# Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.

**6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:**  
# Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

**6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:**  
# Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Nettoyer de préférence avec un détergent biodégradable. Éviter l'emploi de solvants. Garder les restes dans un conteneur fermé.



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



6.4 **RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:**  
 Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.  
 Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.  
 Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
 Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1 **PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:**  
 # Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.  
Recommandations générales :  
 # Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.  
Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:  
 # Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, pouvant s'étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui au contact de sources d'ignition lointaines peuvent s'enflammer ou exploser. Dû à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.  
 - Point d'éclair : # 24\* # °C  
 - Température auto-inflammation : # > 420. # °C  
Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:  
 # Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:  
 # Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 **CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:**  
 # Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.  
Classe de magasin : # D'après les dispositions en vigueur.  
Temps de stockage : # 24. mois  
Températures : # min: 5. °C, max: 35. °C (recommandé).  
Matières incompatibles:  
 # Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.  
Type d'emballage:  
 # Selon réglementations en vigueur.  
Quantités limites (Seveso III): # Directive 2012/18/UE:  
 - Substances/mélanges dangereuses énumérées: Aucune  
 - Catégories de danger et quantités limite inférieure/supérieure en tonnes (t):  
 · Dangers physiques: Liquide et vapeurs inflammables (P5c) (5000t/50000t).  
 · Dangers pour la santé: Non applicable  
 · Dangers pour l'environnement: Non applicable  
 · Autres dangers: Non applicable.  
 - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 5000 tonnes  
 - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 50000 tonnes  
 - Observations:  
 Les quantités seuils qui sont indiquées ci-dessus s'entendent par établissement. Les quantités qui doivent être prises en considération pour l'application des articles concernés sont les quantités maximales qui sont présentes ou sont susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment. Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2% seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans le calcul de la quantité totale présente, si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. Pour plus de détails, voir la note 4 de l'annexe I de la Directive Seveso.



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



7.3 **UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:**  
Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1 **PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:**  
\* Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	mg/m3	VLCT ppm	mg/m3	Observations	Table MP nr 4bis,84
Xylène	2007	50.	221.	100.	442.		

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

<u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques: Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
	570. (a) 330. (c)	s/r (a) 21.0 (c)	- (a) - (c)
<u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques: Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2
	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.  
(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).  
s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

<u>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:</u> - Eau douce, marin et déversements intermittentes: Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	<u>PNEC Eau douce</u> mg/l uvcb	<u>PNEC Marin</u> mg/l uvcb	<u>PNEC Intermittent</u> mg/l uvcb
	<u>PNEC STP</u> mg/l uvcb	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d uvcb	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d uvcb
<u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u> - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	<u>PNEC Air</u> mg/m3 uvcb	<u>PNEC Sol</u> mg/kg dw/d uvcb	<u>PNEC Oral</u> mg/kg dw/d uvcb

uvcb - La substance à une composition complexe inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles pour dériver les PNEC ne sont pas appropriés et il n'est pas possible identifier une seule concentration PNEC représentative pour ces substances, donc pas utilisé dans les calculs d'évaluation des risques.



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



# Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous des limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

Protection respiratoire: # Éviter l'inhalation de vapeurs. Éviter l'inhalation de particules ou pulvérisations procédantes de l'application de cette préparation.

Protection des yeux et du visage: # On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: # On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec le correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc...), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:



# Masque avec des filtres combinées, adéquates pour gaz, vapeurs et particules (EN14387/EN143). Classe 1: capacité baisse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Les équipes de respiration avec des filtres n'opèrent pas de façon satisfaisante quand l'air contient des hautes concentrations de vapeur ou teneur en oxygène inférieure à 18% en volume. Si l'utilisation de masques ne suffit pas, lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte un appareil respiratoire avec fourniture d'air (EN137) durant les opérations de pistolage, et jusqu'à ce que la concentration en particules et vapeurs soit tombée en dessous limites d'exposition.

Lunettes:



# Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

# Non.

Gants:



# Gants résistants aux produits chimiques (EN374).

Bottes:

# Non.

Tablier:

# Non.

Combinaison:

# Conseillable.

Risques thermiques:

# Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

# Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

Déversements sur le sol: # Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: # Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau: # Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: # En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.

- COV (produit prêt à user\*): # Applicable d'après la Directive 2004/42/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques: PEINTURES ET VERNIS (définition sur la Directive 2004/42/CE, annexe I.1): Subcatégorie d'émission i) Revêtement monocomposant à fonction spéciale, en phase solvant. (COV max. 500. g/l\* à partir du 01.01.2010).

- COV (installations industrielles): # Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si est applicable d'après la Directive 2010/75/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains activités et installations.



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect  
- État physique : # Liquide.  
- Couleur : # Blanc.  
- Odeur : Caractéristique  
- Seuil olfactif : # Non disponible (mélange).  
Valeur pH  
- pH : # Non applicable (milieu non aqueux).  
Changement d'état  
- Point de fusion : # Non applicable (mélange).  
- Point initial d'ébullition : # > 136. # °C à 760 mmHg  
Densité  
- Densité de vapeur : # Non disponible  
- Densité relative : # 1.1-1.3 # à 20/4°C Relative eau  
Stabilité  
- Température décomposition : # Non disponible (impossibilité technique d'obtenir les données).  
Viscosité:  
- Viscosité dynamique : # 825.-\*\*\*\*\* cps 20°C  
- Viscosité cinématique : # 225.-275. mm2/s à 40°C  
- Viscosité (temps écoulement) : # 170.-230. # sec.CF4 20°C  
Volatilité:  
- Taux d'évaporation : # 93.8\* nBuAc=100 25°C Relative  
- Tension de vapeur : # ~ 8.4 # mmHg à 20°C  
- Tension de vapeur : # ~ 4.9 kPa à 50°C  
Solubilité(s)  
- Solubilité dans l'eau : # Immiscible  
- Lipo-solubilité : # Non disponible (mélange non testé).  
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : # Non applicable (mélange).  
Inflammabilité:  
- Point d'éclair : # 24\* °C  
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : # Non disponible  
- Température auto-inflammation : # > 420. # °C  
Propriétés explosives:  
# Les vapeurs peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui peuvent s'enflammer ou exploser en présence d'une source d'ignition.  
Propriétés comburantes:  
# Non classé comme produit comburant.

\*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

- Non volatiles : # 43.-53. # % Volume

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1 RÉACTIVITÉ:

Corrosion pour les métaux: # Il n'est pas corrosif pour les métaux.  
Propriétés pyrophoriques: # In n'est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

# Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

# Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

Chaleur: # Tenir éloigné des sources de chaleur.  
Lumière: # S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.  
Air: # Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.  
Humidité: # Éviter des conditions d'humidité extrêmes.  
Pression: # Irrélevant.  
Chocs: # Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

# Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

# Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP).

**11.1** INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales

de composants individuels :

Xylène  
Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)  
Oléylamide d'acides gras de tallol

DL50 (OECD 401)

mg/kg bw oral

4300. Rat  
> 5000. Rat  
> 2000. Rat

DL50 (OECD 402)

mg/kg bw cutanée

1700. Lapin  
> 2000. Lapin

CL50 (OECD 403)

mg/m3 4h inhalation

> 22080. Rat  
> 13100. Rat

Estimations de la toxicité aiguë (ATE)

de composants individuels :

Xylène

ATE

mg/kg bw oral

-

ATE

mg/kg bw cutanée

1100.\*

ATE

mg/m3 4h inhalation

11000.\* Vapeurs

(\* ) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir des données disponibles et ne représentent pas les résultats de tests.  
(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> 	Voies respiratoires 	Cat.3	# IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
<u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> 	Peau 	Cat.2	# IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.3.3.
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> 	Yeux 	Cat.2	# IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
Danger par aspiration: Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Systemiques:</u> 	RE	Système 	Cat.2	# NOCIF: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	GHS/CLP 3.8.3.4.
<u>Respiratoires:</u> 	SE	Voies respiratoires 	Cat.3	# IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.8.3.4.
<u>Cutanés:</u>	RE	Peau 	-	# DÉGRAISSANT: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	GHS/CLP 1.2.4.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: # N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: # N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: # N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: # Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: # Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

Exposition à court terme: # Nocif par inhalation. Nocif par contact avec la peau. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Irrite la peau. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs.

Exposition prolongée ou répétée: # Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau.

EFFETS INTERACTIFS:

# Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée: # Non disponible.

Toxicocinétique basique: # Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP).

12.1 <u>TOXICITÉ:</u>	<u>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique</u> de composants individuels :		<u>CL50</u> (OECD 203) mg/l-96heures	<u>CE50</u> (OECD 202) mg/l-48heures	<u>CE50</u> (OECD 201) mg/l-72heures	
	Xylène	> 14.	Poissons	> 16.	Daphnie	> 10.
Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)	> 10.	Poissons	> 10.	Daphnie	> 4.6	Algues
Oléylamide d'acides gras de tallol	> 100.	Poissons	> 15.	Daphnie	> 7.0	Algues

Concentration sans effet observé

Non disponible

Concentration minimale avec effet observé

Non disponible



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
<u>Toxicité aquatique aiguë:</u> Non classé	-	# Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
<u>Toxicité aquatique chronique:</u>	Cat.3	# NOCIF: Nociv pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.  
CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:

# Non disponible.

Biodegradation aérobie de composants individuels :	DOO mgO2/g	%DBO/DOO 5 jours 14 jours 28 jours	Biodegradabilité
Xylène Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%) Oléylamide d'acides gras de tallol	2620.	~ 52. ~ 81. ~ 88.  51. 72. 87.	Facile Facile Facile

# Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:

# Il peut se bioaccumuler.

Bioaccumulation de composants individuels :	log Pow	BCF L/kg	Potenciel
Xylène Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%) Oléylamide d'acides gras de tallol	3.16 5.65 13.5	57. (calculée) > 100. (calculée) 71. (calculée)	Non disponible Non disponible Non disponible

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:

# Non disponible.

Movilité de composants individuels :	log Koc	Constante de Henry Pa·m3/mol 20°C	Potenciel
Xylène Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%) Oléylamide d'acides gras de tallol	2.25 4.90 8.16	660. (calculée)	Non disponible Non disponible Non disponible

12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

# Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 AUTRES EFFETS NOCIF:

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: # Non disponible.  
Potentiel de formation photochimique d'ozone: # Non disponible.  
Potentiel de réchauffement climatique: # En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO2.  
Potentiel de perturbation du système endocrinien: # Non disponible.

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: # Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:  
# Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

Élimination d'emballages souillés: # Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:  
# Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

Procédures de neutralisation ou destruction du produit:  
# Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1 NUMÉRO ONU: 1263

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:  
PEINTURES

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:

Transport par route (ADR 2019) et  
Transport par chemin de fer (RID 2019):

- Classe: 3
- Groupe d'emballage: III
- Code de classification: F1
- Code de restriction en tunnels: (D/E)
- Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L
- Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4)
- Document pour le transport: Fiche de route.
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4



Transport voie maritime (IMDG 38-16):

- Classe: 3
- Groupe d'emballage: III
- Fiche de Sécurité (FS): F-E,S\_E
- Guide soins médicaux d'urgence: 310,313
- Polluant marin: Non.
- Document pour le transport: Connaissance d'embarquement.



Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2018):

- Classe: 3
- Groupe d'emballage: III
- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.



Transport par voies de navigation intérieures (ADN):

# Non disponible.

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE:

Voir la section 14.3

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:

# Non applicable.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:

# S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sûre. Assurer une ventilation adéquate.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:

# Non applicable.

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:

Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Informations COV sur l'étiquette:

# Contient COV max. 460. g/l pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. i) est COV max. 500. g/l (2010).

AUTRES LÉGISLATIONS:

Responsabilidade ambiental:

A utilização deste produto em Portugal fica sujeita ao regime de responsabilidade ambiental previsto no DL.147/2008.

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Autres législations locales:

# Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:

# Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.



SINTENEUCE  
Code: 02020500 , 02020400



## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:

Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP), Annexe III:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H361f Susceptible de nuire à la fertilité. H372i Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H373i Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H373o Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion. H373iE Risque présumé d'effets graves pour les organes auditifs à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Notes concernant l'identification, classification et l'étiquetage des substances:

Note H : La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent uniquement à la ou aux propriétés dangereuses indiquées par la ou les phrases de risque en liaison avec la ou les catégories de danger mentionnées.

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1% poids/poids de benzène (EC no 200-753-7).

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

# CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

*# Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.*

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- # · European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- # · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2019).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 38-16 (IMO, 2016).

# ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- # · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- # · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- # · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- # · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- # · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- # · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- # · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- # · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- # · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- # · mPMB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- # · COV: Composés Organiques Volatiles.
- # · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- # · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- # · LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- # · LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- # · ONU: Organisation des Nations Unies.
- # · ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- # · RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- # · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- # · IATA: Association du Transport aérien international.
- # · ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:Révision:

Version: 4 05/02/2019  
Version: 5 27/01/2020

# Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:

*# Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.*

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.